



01

# DEMOCRATIE

UNE DÉMOCRATIE VIVANTE ET UNE FORTE  
SOCIÉTÉ CIVILE: LA BASE POUR UN DÉVELOPPEMENT  
SOUTENABLE



## OÙ EN SOMMES NOUS ?

Notre société est confrontée à des d'énormes défis pour que la transition socio-écologique puisse réussir.

Comme le montre la présente publication, cela concerne de nombreux domaines d'action politique qui ont des répercussions directes sur la société. ont des répercussions au niveau local et individuel. Il s'agit donc aussi de définir des cadres conditions pour un changement d'action collective et individuelle.

Pour réussir cette „transition“, il faut pas seulement de la participation des acteurs classiques acteurs institutionnels : un discours démocratique ne peut réussir que si les à tous les niveaux, l'échange et la de tous les citoyens - y compris les non-Luxembourgeois - et de la société civile société civile - soient garantis.

Le Luxembourg en est loin. Il est indispensable indispensable que le prochain gouvernement gouvernement se dote d'une véritable stratégie de promotion de la participation citoyenne à tous les niveaux de la société. C'est la seule façon de faire accepter les de prendre les décisions nécessaires et de les organiser de manière socialement équitable.

Mais il est tout aussi important de réorganiser les différentes institutions et instances de manière à ce qu'elles puissent faire face aux défis éco-sociaux et aux défis comme une partie essentielle de leur de leur domaine d'activité. Cela aussi n'est que très peu le cas actuellement.

## 01

### LA PARTICIPATION SOCIALE SUR LA VOIE DE LA PARTICIPATION RÉELLE DE TOUS LES CITOYENS!

Au cours des dernières législatures, les choses ont évolué en matière de participation citoyenne. Les ministères ont organisé davantage de réunions d'information, divers forums ou ateliers régionaux auxquels les citoyens ont pu participer (sur la protection du climat, la réforme du système de bus ou le développement régional, etc.) Cela est certainement positif.

L'organisation du „conseil citoyen pour le climat“ a pris une autre dimension. Des moyens financiers considérables ont été investis dans un processus (on parle d'environ 1,2 million d'euros). Dans un laps de temps limité, beaucoup de choses ont été réalisées par les Il faut cependant reconnaître que la grande majorité des suggestions avaient déjà été formulées depuis des années par diverses organisations non gouvernementales ou par des organes consultatifs ont été formulées par d'autres organismes.

Les avantages d'une société participative réelle sont évidents.

Les décisions qui en découlent sont partagées par tous un plus grand nombre de personnes ; le savoir-faire des citoyens est utilisé ; la possibilité d'échange et de changement de perspective entre les citoyens ou les acteurs de la société civile est garantie acteurs de la société civile est assuré, etc. A l'heure des fake news et des débats souvent polémiques, il est important d'avoir une vision globale de la situation et peu objectives dans les médias sociaux. médias, une telle culture de la discussion est d'une importance non négligeable importance à sous-estimer.

Mais il faut plus qu'un seul comité ici et là, une réunion d'information ou une „assise“ pour établir une véritable culture de la participation. Il faut un changement de fond un changement fondamental de mentalité, notamment au niveau gouvernemental. En effet, aussi positives que soient les intentions des différentes manifestations, elles ne permettent que rarement un échange en profondeur et la définition de propositions. Souvent, les rencontres se limitent à des discussions de fond les manifestations actuelles se contentent de recueillir des des remarques ou des suggestions. Un processus de participation est pourtant bien plus que cela.

**Le Mouvement Ecologique s'engage à promouvoir la société civile et la valorisation de la société civile. société civile comme modèle de la prochaine législature. Cela devrait être un élément central de l'image de marque du gouvernement.**

**Cela nécessite, entre autres, les instruments suivants:**

- > Un **département doit être créé** au niveau gouvernemental ou dans les différents ministères, avec une expertise spécifique dans l'organisation des processus de participation. Actuellement, le travail est plutôt effectué „à côté“ par des chargés de communication ou des responsables des personnes chargées des dossiers. Or, un savoir-faire spécifique en matière de participation citoyenne est nécessaire.
- > Il convient de définir, au niveau du gouvernement et des

## 02

## INTÉGRATION DES CITOYEN/NES

Le gouvernement s’y engage. Ce n’est qu’ainsi que l’on pourra donner confiance aux citoyens pour qu’ils prennent la participation „au sérieux“. Il faudrait notamment préciser qu’un processus régulier aura lieu et qu’il ne se limitera pas à un événement „one shot“. En outre, les objectifs concrets de la participation doivent être et tous les documents pertinents pour le sujet doivent être divulgués. Les participants devraient recevoir un feed-back sur la manière dont les suggestions ont été évaluées par les politiques. ont été évaluées ;

- > Il est également essentiel d’utiliser une **variété de méthodes**, car selon la méthode choisie, d’autres citoyens peuvent être touchés. peuvent être abordées. L’objectif devrait justement être de s’adresser à différents groupes cibles (différentes couches sociales, groupes d’âge, milieux professionnels, nationalités...).

**Mais surtout, la participation accrue des citoyens est un must absolu pour la raison suivante : au Luxembourg, la moitié de la population est en âge de voter. La moitié de la population en âge de voter n’est pas éligible au niveau national n’a pas le droit de vote au niveau national. Cette situation n’est pas acceptable dans un État de droit démocratique inacceptable.**

**Les processus de participation réels devraient également être étendus afin de donner à ces citoyens - qui ne parlent souvent pas luxembourgeois - la possibilité d’apporter leurs suggestions et leurs idées, leur créativité et leur savoir-faire à la société luxembourgeoise.**

Depuis sa fondation, le Mouvement Ecologique s’engage en faveur de s’engage résolument pour une participation accrue des citoyens dans l’esprit d’un État de droit démocratique. Malheureusement, l’intégration et les possibilités de participation des citoyens non-luxembourgeois sont encore loin d’être acquises.

Une **stratégie** devrait être élaborée avec les acteurs de la société civile afin de garantir une **meilleure information et une meilleure participation des citoyens étrangers et des travailleurs frontaliers en général**. Ces questions importantes pour la cohésion sociale devraient être discutées dans des forums au niveau national ou régional et des réformes devraient être entreprises.

Il s’agit notamment de **développer les cours de langue et d’utiliser différentes langues dans les processus publics de participation des citoyens**.

En outre, des suggestions concrètes et des instruments de soutien devraient être développés pour permettre aux citoyens qui ne parlent pas (encore) la langue luxembourgeoise de s’engager davantage **dans les ONG classiques**.

Le **droit de vote** est en outre d’une importance capitale. Même ceux qui n’ont pas la nationalité luxembourgeoise et qui vivent au Luxembourg depuis plus de dix ans devraient avoir la possibilité de participer au vote des représentants nationaux.

Une démocratie s’affaiblit lorsque la moitié de la population luxembourgeoise se voit refuser des droits civiques élémentaires. Au contraire, leur engagement, leur vitalité et leur participation sont une richesse pour le Luxembourg. sont un enrichissement pour le Luxembourg.



## 03

## INTRODUIRE LE DROIT DE VOTE À PARTIR DE 16 ANS

Les jeunes doivent être soutenus dans leur élan et leur intérêt pour l'élaboration de la politique ! Rien n'empêche d'accorder le droit de vote à partir de 16 ans aux jeunes qui s'y intéressent réellement et qui sont prêts à s'inscrire sur les listes électorales ! Mais là encore, le droit de vote n'est qu'un élément d'une meilleure prise en compte des intérêts des jeunes. L'éducation politique et les possibilités concrètes de participation, notamment dans le cadre scolaire, s'imposent en outre. L'objectif doit être que les enfants et les jeunes prennent conscience de leur efficacité personnelle.

prennent conscience de leurs droits. Pour cela, les jeunes doivent acquérir des connaissances de base sur les relations sociales et le développement de compétences pour évaluer les questions de la société et de l'économie.

Un tel processus est nécessaire, compte tenu des grands défis sociaux pour le renouvellement et l'animation de la démocratie. La démocratie au 21<sup>e</sup> siècle est une nécessité urgente.

## 04

## ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Un grand nombre d'acteurs du domaine de l'éducation non formelle travaillent déjà, dans l'esprit de l'éducation à la citoyenneté, à accompagner les enfants dans leur engagement. d'accompagner les jeunes dans leur engagement, comme par exemple par exemple le Parlement des jeunes, FNEL ou move.- pour n'en citer que quelques-uns. Il faudrait les renforcer au cours de la prochaine législature. être renforcés de manière conséquente, tant au niveau du personnel que des finances.

La création de concepts de participation au niveau communal ou régional joue également un rôle important. Afin de soutenir la création de conseils ou de bureaux municipaux d'enfants et de jeunes dans d'autres communes et régions, il faudrait également mettre en place, au niveau national, un système de formation continue. au niveau national, le savoir-faire nécessaire doit être développé, par exemple par la création d'un centre de compétence national pour la participation des enfants et des jeunes.

## 05

## DÉVELOPPER UN PLAN D'ACTION POUR L'ENGAGEMENT CITOYEN DANS LA SOCIÉTÉ

Une société vit de la volonté des citoyens de s'impliquer dans la société. Ces dernières années, l'engagement social a évolué et peu de personnes souhaitent encore se consacrer „corps et âme“ à une organisation. Beaucoup sont cependant motivés pour participer activement à la société. Mais l'engagement est aussi devenu plus „compliqué“, car dans de nombreux domaines, certains des connaissances de base sont requises.

Il appartient à l'État de mettre en place les **bonnes conditions-cadres** pour soutenir et encourager cet engagement social. Et cela ne concerne pas seulement l'engagement dans le domaine caritatif, sportif ou culturel, mais aussi les organisations qui sont actives sur le plan sociopolitique.

Il est indispensable que l'État analyse de manière conséquente la manière dont un tel engagement peut être encouragé. D'autres pays ont développé des stratégies en ce sens et les ont progressivement mises en œuvre. Une table ronde, par exemple, sur le thème de la „valorisation de l'engagement citoyen“ a été organisée.

L'objectif est de mettre au point des instruments adaptés **au temps et à la cible pour le processus d'engagement politique. processus de formation de l'opinion politique et de l'engagement social** (au-delà du domaine caritatif et sportif). (p. ex. formation de multiplicateurs, notamment dans le domaine de l'animation de grands groupes, utilisation de méthodes de participation active et formes de participation motivantes).



## 06

### INTRODUIRE DU „CONGÉ ASSOCIATIF“ POUR DES ENGAGEMENT SOCIAL!

Pour les personnes ayant des responsabilités clairement définies dans les organisations non gouvernementales, il conviendrait d'instaurer un „**congé associatif**“ devrait être introduit.

Il existe déjà dans de nombreux secteurs (sport, culture, etc.), ....), mais toujours pas pour les personnes actives dans les Les mouvements environnementaux. Il ne s'agit pas d'obtenir que leurs les membres actifs reçoivent une compensation financière ou qu'ils soient libérés de manière générale pour leur engagement.

Il est cependant nécessaire qu'ils soient libérés pour certaines occasions.

Ainsi, les responsables d'organisations devraient bénéficier d'un „congé associatif“ sur leur temps de travail lorsqu'ils participent par exemple à des réunions officielles avec des ministères et des acteurs publics ou à des événements de presse (d'autant plus que ceux-ci ont lieu à des moments auxquels les bénévoles ne peuvent pas participer en raison de leurs obligations professionnelles). Dans plusieurs pays européens, cette question est déjà réglée de manière plus satisfaisante qu'au Luxembourg, par exemple en France, où les militants des ONG bénéficient d'un certain temps libre, à l'instar des syndicalistes.

L'État pourrait ainsi montrer clairement que la promotion de l'engagement social est une priorité politique. Mais d'autres mesures peuvent également être prises, comme par exemple la couverture des risques par une assurance accident.

## 07

### HOTLINE / MAILADRESSE EINRICHTEN, UM BÜRGER:INNENFRAGEN / -BESCHWERDEN UND ANREGUNGEN BESSER AUFGREIFEN ZU KÖNNEN

Une hotline spéciale (téléphone/courriel) devrait être mise en place au niveau des différents ministères, à laquelle les citoyens pourraient adresser des demandes de toute nature, des plaintes et des propositions.

Une telle procédure est indispensable pour que les citoyens se sentent pris au sérieux dans leurs intérêts et pour qu'ils puissent non seulement réagir dans le cadre des processus de participation prévus, mais aussi intervenir sans qu'on le leur demande ou du moins connaître un destinataire clair pour leurs préoccupations.

## 08

### MITTELS GESETZLICHER REFORMEN BÜRGER:INNEN ZU EINEM FRÜHEN ZEITPUNKT IN ÖFFENTLICHE PROZEDUREN UND PLANUNGSPROZESSE EINBEZIEHEN

IDans un certain nombre de textes législatifs existants, les citoyens ont la possibilité, dans le cadre de procédures publiques de faire „objection“ à la fin de la procédure. Ils se voient ainsi attribuer une sorte de „rôle de critique“, plutôt que de leur permettre de participer activement à la discussion, ce qu'ils auraient dû faire à un stade plus précoce. devrait avoir lieu plus tôt. Une participation constructive n'est cependant plus possible à la fin du processus de planification. n'est plus possible.

Il serait nécessaire de passer systématiquement au crible des lois existantes, de manière à ce que :

- > **les citoyens soient impliqués le plus tôt possible dans une série de processus décisionnels**
- > une **harmonisation des processus de participation** des différentes lois, et ce également dans le sens d'une „simplification administrative“.

## 09

### „ENQUETES-PUBLICS - VALORISER LE PORTAIL

Depuis quelques années, le portail „enquêtes publiques“ a vu le jour.

Objectif : rendre toutes les procédures publiques accessibles en ligne. et informer les personnes intéressées des procédures en cours via un système d'abonnement. attirer l'attention sur ces procédures. Mais : actuellement, il est de la responsabilité du ministère de tutelle de décider quelles procédures doivent y figurer ou non.

Il ne semble pas y avoir de règle générale pour les administrations et les ministères d'envoyer toutes les procédures aux responsables du portail. de fournir des informations. Cela a pour conséquence que Les citoyens sont même plutôt induits en erreur, car les non-initiés pensent a priori trouver toutes les procédures sur ce portail (des explications sont certes disponibles sur le site Internet, mais elles ne peuvent pas résoudre le problème de base). Il devrait être obligatoire pour tous les ministères de mettre en ligne toutes les procédures publiques.

## 10

## GARANTIR RÉELLEMENT LE DROIT

## D'ACCÈS DES CITOYENS À L'INFORMATION :

## RÉVISER LA LOI SUR L'ADMINISTRATION

## TRANSPARENTE".

En 2018, le Luxembourg a enfin adopté une nouvelle loi sur l'État transparent, parfois des décennies après d'autres pays. En fait, ce rôle de „retardataire“ aurait pu être utilisé pour profiter des expériences étrangères et présenter un projet réellement innovant. Mais cela n'a pas été le cas. Au contraire, la loi actuelle peut plutôt être qualifiée de „loi d'entrave à l'information“. Et ce pour de nombreuses raisons : Elle est trop restrictive, se limite à ce que l'on appelle les „documents administratifs“ (sans préciser ce que l'on entend par là) et comporte trop de dispositions d'exception...

Une réforme et une révision fondamentale sont donc nécessaires est indispensable. Il s'agit notamment d'étendre l'obligation d'information au-delà des „documents administratifs“, de réformer la commission de recours, etc.

Il en va de même pour la réforme de la loi sur la presse.

## 11

## RÉFORMER LES STRUCTURES

## INSTITUTIONNELLES ET LES ORGANES

Une condition essentielle pour la transition écologique et sociale est que d'un point de vue scientifique, il est reconnu que la transition la réforme des organes étatiques existants. L'objectif doit être que les thèmes d'avenir soient davantage pris en compte dans la formation de l'opinion à partir de leur composition et de leurs objectifs.

Ce n'est que si les organes consultatifs actuels du gouvernement et des structures de l'État sont organisées de manière à ce que la sensibilité de la transition socio-écologique y soit représentée, des changements pourront avoir lieu et les schémas de pensée pourront être brisés.

Jusqu'à présent, aucune réflexion n'a été menée au Luxembourg sur la nécessité de réformer les organes centraux. Par conséquent, la composition d'un grand nombre d'organismes mis en place par l'État n'a pas été revue. n'a pas été repensée dans ce sens.

C'est pourquoi le Mouvement Ecologique attend qu'au cours de la première année de la nouvelle législature, une discussion ait lieu sur les organes qui devraient éventuellement être réformés et rendus plus transparents. Il s'agit entre autres du Conseil économique et social, de la Tripartite, de l'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Économie, etc.



# 12

## RECONNAÎTRE ET VALORISER

### LES ORGANES CONSULTATIFS

#### EN TANT QU'ACTEURS RÉELS

Le gouvernement dispose de toute une série d'organes consultatifs spécialisés („conseils supérieurs“, „commissions“ et autres organismes similaires) pour l'assister. Il semble que le nombre de ces organismes ait augmenté au cours des dernières années et qu'il continuera à augmenter. a augmenté et continuera probablement à augmenter.

Ils peuvent en effet jouer un rôle important dans une démocratie. fonction, puisqu'ils peuvent notamment procéder à une pesée des intérêts- en fonction des sur la base de critères objectifs- ainsi qu'un examen technique des dossiers (la compétence décisionnelle étant toutefois limitée au gouvernement).

La compétence reste bien entendu du ressort du gouvernement ou de la Chambre des députés).

Or, force est de constater que les pouvoirs publics ne reconnaissent guère ces organes dans leur fonction et que leur fonctionnement est souvent peu satisfaisant.

Ainsi, par exemple, sur des questions importantes, les avis ne sont même plus pris en compte. avis de l'organe responsable sont demandés (p. ex. lors de réformes législatives importantes) ou leur avis est trop souvent purement et simplement ignoré, sans que leurs arguments n'aient apparemment été examinés.

En raison de leurs compétences techniques et de leur composition, ces organes peuvent pourtant jouer un rôle important- notamment dans la petite vie politique luxembourgeoise.

Un **document de base** sur le fonctionnement de ces organes devrait être élaboré au début de la prochaine législature. Dans ce document, les ministères s'engageraient entre autres à prendre en compte le point de vue de ces organes à un stade précoce de la préparation des documents stratégiques etc. Si ces organes doivent être pris au sérieux, il devrait également y avoir un **engagement ministériel** à prendre en compte leurs **suggestions et à réagir aux propositions faites**.

Une **publication systématique des avis de ces organes** (par exemple deux mois après leur envoi au ministre) s'impose dans l'optique d'une formation d'opinion générale.

En cas d'audition spécifique à la Chambre des députés, ces organismes devraient, comme c'est déjà en partie le cas, pouvoir faire valoir leurs arguments. de présenter leurs arguments.

# 13

## AUTONOMIE COMMUNALE

Mais la collaboration et la répartition des compétences entre l'État et les communes- au sein de ces structures- sont également essentielles.

Le Mouvement Ecologique est convaincu qu'une série de réformes s'impose également à ce niveau :

- > En ce sens, l'autonomie communale a une légitimité dans un certain nombre de domaines. Dans ce sens, il s'agit de de **repenser** les mécanismes de **contrôle bureaucratique** de l'État vis-à-vis des communes.

Mais : une planification nationale cohérente, par exemple, ne peut réussir que si **les intérêts nationaux priment**, le cas échéant, sur les intérêts communaux. Il va de soi que l'élaboration de des directives de planification et des lignes directrices, qui doivent également être devrait être contraignante, doit être soumise à un processus de dialogue démocratique avec ces dernières...

- > Les défis sociaux actuels exigent des communes plus puissantes, dotées de ressources politiques et techniques adéquates, également au niveau communal. La question se pose donc de renforcer les incitations et les réglementations pour les fusions de communes nécessaires, dans l'optique d'un renforcement des compétences communales. Pour les mêmes raisons, la coopération régionale devrait également être davantage encouragée par l'État.

Ces deux aspects doivent s'accompagner de la **transparence nécessaire** vis-à-vis des acteurs intéressés et des citoyens.



## 14

## SUPPRESSION DU DOUBLE MANDAT

## „DÉPUTÉ(E) ET BOURGMESTRE“

Le travail de député est un travail à plein temps. Actuellement, selon leurs propres déclarations, de nombreux députés semblent manquer de temps pour traiter les dossiers en profondeur s'ils exercent en parallèle un mandat de bourgmestre ou de conseiller échevinal.

De plus, les députés disent également manquer de temps pour mener des discussions approfondies sur les projets de loi. C'est pourquoi, ces dernières années, des entretiens avec des acteurs de la société civile qui avaient élaboré une prise de position sur un projet de loi spécifique ont été refusés.

Sans possibilité d'échange sur les projets centraux, le fossé entre la Chambre des députés et la société civile risque de se creuser.

**Pour le Mouvement Ecologique, il est donc impératif que la séparation des fonctions de député et de bourgmestre soit décidée lors de la prochaine législature ! La question de savoir dans quelle mesure un double mandat d'échevin/de député devrait être incompatible devrait être clarifiée au cours de la première année de la nouvelle législature.**

De même, les députés ne devraient pas pouvoir exercer une autre activité professionnelle. Le mandat de député devrait être un „job à plein temps“ en raison de la charge de travail. De plus, le risque de conflits d'intérêts devrait être réduit au maximum !

La mise en œuvre de ce principe est étroitement liée à la question de savoir comment le point de vue des communes pourrait continuer à être pris en compte dans le processus législatif s'il n'y avait plus de bourgmestre(s) à la Chambre des députés. Il existe des arguments pour et contre la création d'une sorte de „chambre des élus locaux“, telle qu'elle est proposée par divers acteurs.

La question de fond devrait être ouverte, abordée et clarifiée. Si cette solution devait être envisagée, elle ne pourrait avoir qu'un rôle d'expertise (tel qu'il est actuellement assumé par le Syvicol).

## 15

## REFORMER ET REPENSER PARTIELLEMENT

## LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DES

## DÉPUTÉS

La Chambre des députés est la représentation directe des citoyens. Afin d'introduire des éléments de démocratie „participative“, le droit de pétition a été étendu, un Parlement des jeunes a été créé et des auditions publiques sont organisées de temps à autre.

Ces initiatives ne peuvent toutefois pas masquer certains déficits dans l'organisation de la Chambre des députés.

Par exemple, on a actuellement l'impression que les avis des chambres professionnelles ou d'autres acteurs sur les projets de loi n'ont qu'une influence limitée sur la formation de l'opinion des députés et que l'on se concentre plutôt unilatéralement sur l'avis du Conseil d'État. En outre, on ne peut s'empêcher de constater que la Chambre des députés a tendance à approuver les projets de loi du gouvernement dans le sens d'une „raison de coalition“ et n'apporte plus que des modifications plutôt marginales à de nombreux projets, sauf exceptions.

Dans un État démocratique du 21<sup>e</sup> siècle, le **rôle de la Chambre des députés devrait être en partie redéfini**. Cela présuppose entre autres une autre conception du rôle des députés eux-mêmes et, d'autre part, quelques réformes structurelles :

- > **Revaloriser le rôle de la Chambre des députés sur les questions européennes** (voir chapitre Politique européenne)
- > **Mettre fin à l'anonymat des comptes rendus de commission**  
Il y a des années, les comptes rendus des réunions contenaient les noms et les déclarations des députés sous forme résumée. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Il n'est plus possible de savoir qui a fait quelle déclaration ! Cela ne favorise pas la transparence, bien au contraire. De plus, ce n'est pas correct vis-à-vis des députés qui s'engagent de manière constructive et qui ont le droit de voir leur engagement pris en compte.
- > **Ouvrir à nouveau les commissions à un échange avec les acteurs de la société civile**  
Il y a quelques années encore, il était courant que les membres de la Commission d'une commission de la Chambre des députés sur des sujets importants d'un échange avec les acteurs de la société civile qui avaient émis des avis sur des projets de loi. et qu'ils étaient intéressés par ce dialogue (du moins pour les questions d'environnement et de développement durable). Aujourd'hui, cela n'est plus possible, en dehors de quelques Au-delà des auditions préparées, ce n'est plus le cas. Ce „de la Chambre des députés vis-à-vis de la société civile. société civile empêche un véritable échange sur les différents points de vue et arguments et met entre parenthèses L'expertise de la société civile n'est pas prise en compte.



## 16

## ASSURER LA PUBLICATION DES PROJETS

## RÈGLEMENTS GRAND-DUCAUX

> **Mettre en place des comités d'experts au niveau de la Chambre des députés**

Dans d'autres pays, il est naturel que la Chambre des députés mette en place des comités d'experts sur des questions importantes et controversées, qu'elle leur confie une expertise et qu'elle organise des auditions avec des spécialistes. L'analyse de ces experts trouve un large écho dans les milieux spécialisés et dans le public. La Chambre des députés luxembourgeoise ne fait qu'un usage très limité de cette possibilité. Elle a surtout recours à l'expertise des fonctionnaires ministériels. En règle générale, ces derniers ont eux-mêmes (co)conçu le projet de loi en question. Cette situation n'est plus d'actualité et ne favorise pas un échange professionnel constructif.

> **Garantir une publication rapide des rapports de séance**

Trop souvent, les comptes rendus des différentes commissions ne sont publiés que plusieurs semaines après la réunion, ce qui rend difficile le suivi de la formation de l'opinion politique entre les acteurs politiques dans un dossier. Dans certains cas, les comptes rendus ne sont publiés que lorsque la Chambre des députés est déjà sur le point de voter sur un projet de loi. Il conviendrait de fixer une période obligatoire claire à partir de laquelle ces rapports devraient être accessibles au public.

> **Améliorer le traitement des pétitions citoyennes**

Le „droit de pétition“ des citoyens est en principe positif. Mais la question suivante est en partie justifiée : A part les débats, rien n'a été fait ? Souvent, il n'est pas évident de savoir quelles conclusions la Chambre des députés tire des pétitions, quelles propositions elle fait le cas échéant. formulées à l'égard des ministères responsables et si des amendements législatifs ou autres sont adoptés. des amendements sont apportés. On a l'impression que la Chambre des députés se contente de transmettre au gouvernement les demandes formulées dans les pétitions, sans prendre position ni suivre les suites données par le gouvernement à ces suggestions.

> **Réformer le système des auditions**

Des auditions sont organisées de temps à autre à la Chambre des députés. Malheureusement, elles se caractérisent davantage par l'expression d'opinions que par une véritable discussion (structurée). Elles tendent à être une série de „déclarations“ de différents acteurs, aussi positives soient-elles. Il faudrait un échange ouvert (y compris avec des experts en matière d'organisation de tels processus) sur la manière dont ce système dépassé pourrait être réformé dans le sens d'une démocratie plus vivante.

Les projets de règlements grand-ducaux relatifs à des textes de loi ne sont actuellement pas publiés. C'est-à-dire qu'ils sont adoptés sans débat public ni aucune forme de participation de la société civile intéressée. La Chambre des députés n'est pas non plus toujours impliquée (elle peut décider de s'en saisir).

Or, des dispositions extrêmement importantes d'une loi ne sont définies que dans un règlement grand-ducal d'exécution : en ce sens, elles sont très souvent d'une importance particulière.

Les règlements grand-ducaux devraient à l'avenir, tout comme les projets de loi, être consultables sur les pages du gouvernement et, le cas échéant, sur **le site web de la Chambre des députés, après une première adoption en Conseil de gouvernement.** Cela devrait également permettre, le cas échéant, un échange démocratique à ce sujet.



## 17

METTRE EN OEUVRE LA RÉFORME  
DU CONSEIL D'ÉTAT

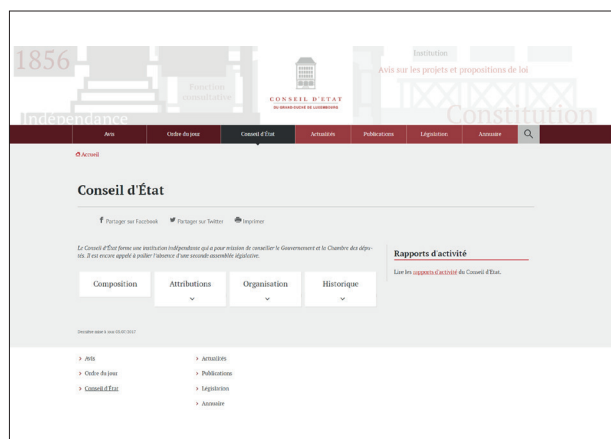
Les acteurs politiques font volontiers valoir que des projets législatifs pertinents ne peuvent pas être mis en œuvre parce que l'avis du Conseil d'État requis sur le projet de loi correspondant n'est pas encore disponible. En effet, il n'existe actuellement aucune directive sur le délai dans lequel le Conseil d'État doit expertiser les projets de loi.

Pourtant, dans ses avis, le Conseil d'État demande régulièrement que les autres acteurs respectent **des délais (de traitement) contraignants** et que ceux-ci soient inscrits dans la loi (délais de traitement des autorisations, etc.). En toute logique, il devrait également considérer cette exigence comme au moins légitime dans sa propre méthode de travail.

En conséquence, le Conseil d'État devrait se voir imposer des délais de traitement clairs dans le cadre d'une réforme législative. Si une **augmentation du personnel** du Conseil d'État est nécessaire à cet effet, cela devrait être abordé ouvertement.

Par ailleurs, il n'est plus admissible que **des hauts fonctionnaires politiques du gouvernement** continuent à faire partie du Conseil d'État ou soient nommés au Conseil d'État : On ne peut pas, en tant que membre de l'exécutif, préparer des projets de loi, les co-examiner ensuite au Conseil d'État (directement ou indirectement) et être ensuite responsable de leur mise en œuvre...

Un **débat plus large sur le rôle, le fonctionnement et la composition du Conseil d'État** s'impose toujours.



## 18

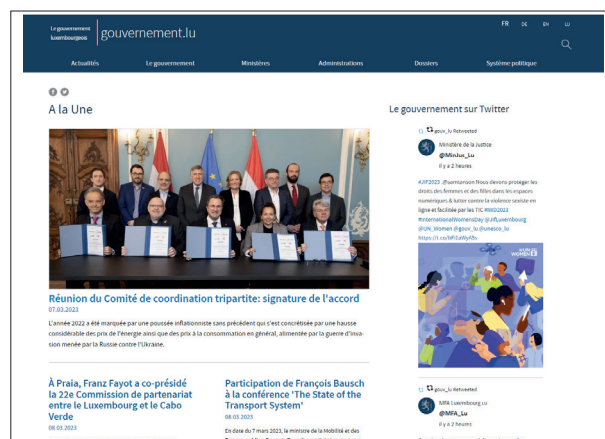
CONTINUER À AMÉLIORER LA POLITIQUE  
DE COMMUNICATION ET LA PRÉSENCE DU  
GOUVERNEMENT SUR LE WEB / DES  
DIFFÉRENTS MINISTÈRES

Il reste encore beaucoup à faire pour rendre les sites Internet de l'État plus conviviaux : La structure varie en partie d'un ministère ou d'une administration à l'autre ; les textes de loi récents ne sont pas toujours accessibles ou il n'y a pas de lien vers le site général legilux.lu ; les questions pratiques qui intéressent les citoyens sont traitées de manière très conviviale par certains ministères, mais pas par d'autres ; la fonction de recherche n'est généralement pas satisfaisante.

En outre, les analyses et documents plus détaillés dont disposent les ministères pour prendre des décisions sont très limités. Des brochures sont certes publiées, décrivant notamment les visites et les conférences de presse des ministres, mais les rapports et dossiers de fond ne sont publiés que de manière très limitée, etc.

La priorité devrait être donnée à l'élaboration d'un concept définissant quels **documents doivent être rendus accessibles** (également en vertu de la loi sur l'État transparent) et garantissant une mise à jour continue des pages web. Il est évident que les intérêts des citoyens en tant qu'utilisateurs potentiels doivent être pris en compte en premier lieu.

En outre, **les personnes de contact pour les différents sujets** devraient être désignées de manière beaucoup plus transparente et compréhensible pour le „citoyen ordinaire“. Les fonctions officielles des fonctionnaires ne sont pas très utiles pour les personnes extérieures.



# 19

## „SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE“

### CONTINUER DANS L'INTÉRÊT DES

### CITOYENS

Au Luxembourg, les premières réformes ont été réalisées dans le cadre de la „simplification administrative“. Mais elles sont encore loin d'être suffisantes : il est absolument nécessaire de **poursuivre le processus d'amélioration des procédures et des processus**. Quelques exemples, parmi d'autres, peuvent être cités :

- > Le gouvernement devrait également se pencher sur l'**amélioration de l'accès à l'information**, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises. L'amélioration de l'accès à l'information comme objectif de la „simplification administrative“.
- > La création d'un „**guichet unique**“ au niveau des différents ministères, dans l'intérêt des citoyens, devrait également permettre aux demandeurs de suivre en ligne l'évolution de leur dossier et son état d'avancement. Il devrait également être possible de trouver tous les courriers échangés à ce sujet, en partie uniquement pour les personnes concernées, selon le dossier en question. Un tel portail est une condition sine qua non pour une „simplification administrative“ vraiment efficace du point de vue des citoyens. Même les autorisations déjà délivrées- comme par exemple dans le domaine Kommodo ou les autorisations de protection de la nature, etc.- qui sont apparemment des documents publics, doivent être mis en ligne.
- > De **nombreux dossiers de procédures publiques** (p.ex. procédure commodo-incommodo) ne sont toujours pas consultables en ligne (p.ex. sur les portails Internet communaux). Le/la citoyen(ne) intéressé(e) doit se rendre à la commune pour y faire des copies, le cas échéant. Souvent, le citoyen doit en effet parcourir plusieurs centaines de pages de dossiers - lors de réformes de plans d'occupation des sols, de dossiers de commodo- qu'il ne trouve **souvent pas en ligne** jusqu'à présent. Tout cela n'est plus d'actualité ! L'État devrait montrer l'exemple et mettre en ligne tous les dossiers disponibles, sans exception, ainsi que les documents de base. Des recommandations aux communes et aux syndicats de communes devraient également être établies dans ce sens... Cette **publication numérique** devrait également être **rendue obligatoire par la loi**, si ce n'est pas encore le cas.

# 20

## REPENSER EN PARTIE LE SYSTÈME

### JURIDIQUE

La question se pose de plus en plus de savoir si des questions juridiques fondamentales ne devraient pas être abordées de manière beaucoup plus offensive.

Il s'agit par exemple des aspects suivants :

- > un **registre de lobbying et de transparence plus rigoureux** ;
- > l'**applicabilité des décisions de justice**. Il n'est pas possible et ne doit pas être possible que des jugements importants soient rendus, mais qu'ils ne soient tout simplement pas appliqués ;
- > Un débat sur la place du **droit de propriété** par rapport aux **droits de la collectivité** ;
- > La clarification de la question de la **proportionnalité** lors du reclassement envisagé de terrains à bâtir en zones vertes ;
- > Le **droit d'action des citoyens et des organisations non gouvernementales**, qui présente des lacunes considérables, de sorte qu'il est pratiquement impossible de faire valoir certains intérêts.

**Le prochain gouvernement devrait s'engager à lancer un débat sur ces questions fondamentales.**

Il devrait aller de soi qu'une loi efficace concernant la possibilité de mener des **actions collectives** soit enfin adoptée.

